

## CP 115 : CDR commun 2015-2016

### 1. Liberté de négocier dans le secteur/l'entreprise

### 2. Emploi de qualité

- Alternative en emploi au saut d'index
- Octroi d'un jour d'ancienneté après 5 ou 10 ans
- Crédit-temps:
  - utilisation maximale de la CCT 103 et des emplois de fin de carrière
  - suppression du critère carrière duo et quintet
  - Crédit-temps fin de carrière à 55 ans pour la période 2016-2017
  - CCT mi-temps et plein temps CT avec motif
  - Augmentation seuil CT 5%
  - Remplacement des travailleurs en CT par des contrats CDI
- Possibilité de passer au travail de jour pour les travailleurs postés à pd 50 ans
- Limitation du travail intérim
- Enquête sectorielle 'travail faisable'
- CCT 104

### 3. Pouvoir d'achat

- Augmentation maximale des salaires (minimum et réels) et des primes
- Remboursement à 100 % des frais de transport quel que soit le mode de transport
- Indemnité vélo 0,22€/km
- Calcul de la prime de fin d'année sur le salaire réel (prime comprise)
- Augmentation des primes d'équipes

### 4. Formation

- Heures de formation (10h/ouvrier actif): droit individuel au lieu de but collectif

### 5. Sécurité d'existence

- Augmentation des compléments en cas de chômage temporaire
- Indemnité en cas de maladie longue durée

### 6. Mise en place d'un deuxième pilier

### 7. Thèmes syndicaux

- PS : proposition de texte visant à adapter automatiquement le montant au plafond maximum

## 8. Dispositions sociales

- Extension du petit chômage en cas de décès du conjoint ou d'un membre de la famille

## 9. Statut ouvriers-employés

- Eliminer les discriminations (salaire garantie, contrôle médical,...) et listage des différences de statut ouvrier-employé et harmonisation progressive

## 10. Fin de carrière

- Prolongation/utilisation maximale de tous les systèmes légalement possibles de systèmes de RCC
- Conclusion d'une CCT RCC prévoyant les systèmes suivants :
  - Régime général à 60 ans
  - Régime métiers lourds (travail posté avec prestations de nuit) à 58 ans
  - Régime carrières longues à 56 ans pour 2015 et 58 ans pour 2016
- Indemnité complémentaire RCC :
  - Augmentation du complément patronal
  - Calcul de l'indemnité en tenant compte de la réduction du bonus à l'emploi

## 11. Prolongation des droits acquis

12. Durée : 2 ans du 01/01/15 au 31/12/16